## COMMUNE DE MAING

## ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE PIERRE VANDERBECQ

Le Maire de MAING,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 2-8<sup>ème</sup> partie- signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité pour permettre les travaux de réfection d'enrobés, rue Pierre Vanderbecq, par l'entreprise JEAN LEFEBVRE domiciliée 4ème avenue du Port Fluvial à 59000 LILLE,

## ARRETE

Article 1 - Période de restriction : du 04 septembre 2019 jusqu'à la fin du chantier.

Afin de permettre les travaux sus-désignés, la circulation de tous les véhicules sera réduite par alternat et réglée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire, rue Pierre Vanderbecq. La circulation sera limitée à 30 km/h à l'approche des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la chaussée et les trottoirs rue Pierre Vanderbecq, le temps des travaux et au droit des travaux. Les véhicules en infraction considérés en stationnement gênant (R 417-10, dernier alinéa du code de la route) seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Ceux-ci seront poursuivis conformément aux lois et textes en vigueur.

La signalisation du chantier conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, posée à 100 ml de part et d'autre du chantier par l'entreprise JEAN LEFEBVRE. La pose de cette signalisation conditionne la prise d'effet du présent arrêté.

<u>Article 2</u> – Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services communaux, de Police, de secours et de lutte contre l'incendie et aux véhicules des différents concessionnaires en cas d'urgence vitale.

<u>Article 3</u> – M. le Commissaire Divisionnaire de Police et l'entreprise JEAN LEFEBVRE sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Chef du service de secours et de lutte contre l'incendie de Valenciennes, à M. le Directeur de la SITA à Saint-Saulve, à Monsieur le Directeur de Transville à Saint-Saulve et à M. le Directeur technique du SIAV à Marly.

Fait à MAING, le 26 juillet 2019. P°/Le Maire,

L'Adjoint délégué,

B. SALADIN